



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-015

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-01-13-00011 - 2025 01 13 -37- délégation travail (5 pages) Page 3

R24-2025-01-15-00001 - 2025 01 15 - 37 - RAA décision UC et sections  
inspection (10 pages) Page 9

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2025-01-13-00012 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (2  
pages) Page 20

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-01-13-00011

2025 01 13 -37- délégation travail

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

**VU** le code rural ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Indre-et-Loire, à compter du 3 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Guillemette RABIN dans ses fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 3 juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Mme Guillemette RABIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, et à Mme Sabrina ROUSSELLE, responsable par intérim du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de la DDETS d'Indre-et-Loire, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à :

- Mme Bérénice MOREL, responsable de l'unité de contrôle Nord, et M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O
- M. Gaël VILLOT, responsable du service renseignements et section centrale travail, pour celles figurant aux rubriques A, C, F, K, N, P

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision précédente.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**  
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
<b>A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL</b>		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
<b>B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE</b>		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
<b>C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
<b>D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b>		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
<b>E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
<b>F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES</b>		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
<b>G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b>		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
<b>H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL</b>		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux

	<b>I - COMITE DE GROUPE</b>	
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	<b>J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>	
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
	<b>K - DUREE DU TRAVAIL</b>	
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
	<b>L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 ; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
	<b>M - CONTRÔLE</b>	
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur

<b>N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b>		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
<b>O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
<b>P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b>		
P1	Article L 8114-4 , L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-01-15-00001

2025 01 15 - 37 - RAA décision UC et sections  
inspection

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités de l'Indre-et-Loire

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 2 février 2021 et 18 février 2021,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 19 sections d'inspection du travail.

L'unité de contrôle Nord comprend les sections 1 à 9, les sections 1 et 2 étant dites à dominante agricole, selon les critères matériels définis à l'article 2.

L'unité de contrôle Sud comprend les sections 10 à 19, les sections 10 et 11 étant dites à dominante transport, selon les critères matériels définis à l'article 4, et les sections 12 et 13 à dominante bâtiment et travaux publics, selon les critères matériels définis à l'article 5.

La compétence de ces unités de contrôle et de chacune des sections est déterminée selon les critères géographiques définis aux articles qui suivent, sauf dérogation reposant sur les critères matériels définis par la présente décision pour la compétence spéciale des sections dites à dominante.

**UNITE DE CONTROLE NORD**

**ARTICLE 2 :**

En sus de leur compétence territoriale de droit commun, relèvent spécifiquement de la compétence des sections 1 et 2 - dites à dominante agricole - selon la répartition géographique précisée à l'article 3 :

- les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722 20 du code rural ;

- les exploitations, entreprises, établissements et employeurs suivants :
  - exploitations de laiterie et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D),
  - fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z),
  - fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z),
  - bois et scieries (codes NAF 1610A),
  - commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z),
  - jardineries et graineteries,
  - golfs,

- les établissements exploitant des carrières, à l'exception des carrières souterraines, relevant des codes NAF 0811Z et 0812Z ainsi, le cas échéant, que toutes les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter dont bénéficient ces établissements et celles qui y sont reliées par des infrastructures de transport ou des installations et relevant de l'autorité de l'exploitant du site ;

- les établissements et ouvrages des aménagements hydro-électriques non concédés et concédés ;

- les mines exclusivement à ciel ouvert ;

- les établissements d'enseignement agricole ;

- les chantiers forestiers ;

- les chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein des exploitations, entreprises, établissements ou chez les employeurs listés au présent article, à l'exclusion des opérations de première catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail ;

- les entreprises extérieures, quelle que soit leur activité, qui interviennent pour des travaux visés aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 du code du travail, au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs.

### ARTICLE 3 :

Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle Nord est délimité comme suit :

#### **Section 1- agricole nord**

Les communes de Montlouis-sur-Loire, Larçay, Veretz (secteur généraliste),

et pour la dominante agricole et les mines et carrières, telles que définies à l'article 2 : la commune de Tours et la partie Nord du département délimitée au sud par les communes suivantes :

Chouzé-sur-Loire	Saint-Etienne-de-Chigny	Larçay	Cigogné
La Chapelle sur Loire	Luynes	Veretz	Sublaines
Côteaux-sur-Loire	Fondettes	Azay-sur-Cher	Luzillé
Langeais	Saint-Cyr-sur-Loire	Athée-sur-Cher	Le Liège
Cinq-Mars-la-Pile	Saint-Avertin	Courçay	Céré-la-Ronde

#### **Section 2 – agricole sud**

Les communes de Vouvray et La Ville-aux-Dames (secteur généraliste),

et pour la dominante agricole et les mines et carrières, telles que définies à l'article 2 : la partie Sud du département délimitée au nord par les communes suivantes :

Candes-Saint-Martin	La Chapelle aux Naux	Joué-les-Tours	Reignac-sur-Indre
Savigny-en-Véron	Villandry	Chambray-les-Tours	Chédigny
Avoine	Berthenay	Esvres-sur-Indre	St-Quentin-sur-
Huismes	Saint-Genouph	Truyes	Indrois
Rigny-Ussé	La Riche	Cormery	Genillé
Bréhémont		Tauxigny-Saint-Bauld	Orbigny

### Section 3

La partie de la commune de Tours délimitée comme suit (Tours Centre) :

- au nord par la Loire,
- à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- au sud par le boulevard Heurteloup (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs du n°1 au n°27), la place du Général Leclerc (place de la Gare), la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal (sont inclus les numéros impairs du n°1 au n°37), la rue Grécourt (sont inclus les numéros pairs), la rue Roger Salengro (sont inclus les numéros impairs),
- à l'ouest par la rue Giraudeau (sont inclus les numéros pairs du n°2 au 76), le boulevard Béranger (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs du n° 1 au n°41), la rue Chanoineau (sont inclus les numéros pairs), la place Gaston Pailhou (place des Halles – qui est exclue), la rue et la place de la Victoire (sont inclus les numéros pairs).

### Section 4

Les communes de Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne,

et les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

- Tours Est :

- au nord par le boulevard Heurteloup (sont inclus les numéros impairs à partir du n°29),
- à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- au sud par le Boulevard Richard Wagner (sont inclus les numéros pairs),
- à l'ouest par l'avenue de Grammont (côté pair, du n°134 au n°232), l'avenue du Général De Gaulle (sont inclus les numéros impairs), la rue Edouard Vaillant (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs à partir du n°87), la place du Général Leclerc (sont inclus les numéros pairs).

- Tours Nord Est :

- au nord par l'avenue André Maginot (sont inclus les numéros impairs), la limite communale de Parçay-Meslay,
- à l'est par la limite communale de Rochecorbon,
- au sud par la Loire,
- à l'ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire.

### SECTION 5

Les communes listées ci-après :

Amboise	Cigogné	Montreuil-en-Touraine Mosnes
Athée-sur-Cher	Civray-de-Touraine Courçay	Nazelles-Negron
Azay-sur-Cher	Dierre	Pocé-sur-Cisse
Bléré	Epeigné-les-Bois	Saint-Martin-le-Beau
Cangé	Francueil	Saint-Ouen-les-Vignes
Céré-la-Ronde	La-Croix-en-Touraine	Saint-Règle
Chargé	Limeray	Souigny-de-Touraine
Chenonceaux	Lussault-sur-Loire	Sublaines
Chisseaux	Luzillé	

### SECTION 6

La partie de la commune de Tours délimitée comme suit (Tours Nord-Ouest) :

- au nord par les limites communales de Mettray et de Notre-Dame-d'Oé,
- à l'est par l'avenue André Maginot (sont inclus les numéros pairs),
- à l'ouest et au sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Et les communes listées ci-après :

Ambillou	Courcelles-de-Touraine	Rochecorbon
Braye-sur-Maulne	Epeigné-sur-Dême	Saint-Aubin-le-Dépeint
Brèches	Hommes	Saint-Christophe-sur-le-Nais

Bueil-en-Touraine Channay-sur-Lathan Château-la-Vallière Chemillé-sur-Dême Couesmes	Lublé Marcilly-sur-Maulne Marray Neuvy-le-Roi Rillé	Saint-Laurent-de-Lin Saint-Paterne-Racan Savigné-sur-Lathan Souvigné Villebourg Villiers-au-Bouin
---	---	--

## SECTION 7

La commune de Parçay-Meslay,  
et les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

- Tours Sud :

- au nord par la rue Salengro (sont inclus les numéros pairs), la rue Grécourt (sont inclus les numéros impairs), la rue Blaise Pascal (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs à partir du n°39), la rue de Nantes (sont inclus les numéros pairs), la place du Général Leclerc (sont inclus les numéros impairs),
- à l'est par la rue Edouard Vaillant (sont inclus les numéros impairs jusqu'au n°85),
- au sud par l'avenue du Général De Gaulle (sont inclus les numéros pairs), l'avenue de Grammont (sont inclus les numéros pairs du n°40 au n°122 et les numéros impairs du n°33 au n°229), le boulevard Winston Churchill (sont inclus les numéros impairs),
- à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Jean Royer, la rue Giraudeau,

- Tours Ouest :

- au nord par la Loire,
- à l'est par la rue et la place de la Victoire (sont inclus les numéros impairs), la place Gaston Pailhou (place des Halles qui est incluse), la rue Chanoineau (sont inclus les numéros impairs), le boulevard Béranger (sont inclus les numéros impairs à partir du n°43), la rue Giraudeau, la rue Auguste Chevalier, le boulevard Jean Royer, l'avenue de Pont-Cher (sont inclus les numéros impairs),
- au sud par la limite communale de Joué-les-Tours,
- à l'ouest par la limite communale de la Riche.

## SECTION 8

Les communes listées ci-après :

Avrillé-les-Ponceaux Benais Bourgueil La Chapelle-sur-Loire Chouzé-sur-Loire Cinq-Mars-la-Pile Cléré-les-Pins	Continvoir Coteaux-sur-Loire Fondettes Gizeux Langeais Luynes Mazières-de-Touraine	La Membrolle-sur-Choisille Mettray Notre-Dame-d'Oé Restigné Saint-Etienne-de-Chigny Saint-Nicolas-de-Bourgueil
---	---	---

## SECTION 9

Les communes listées ci-après :

Autrèche Auzouer-en-Touraine Beaumont Le Boulay Cérelles Charentilly Château-Renault Crotelles Dame-Marie-les-Bois	La Ferrière Les Hermites Monthodon Morand Neuillé-Pont-Pierre Neuville-sur-Brenne Nouzilly Pernay Rouzières-de-Touraine	Saint-Antoine-du-Rocher Saint-Cyr-sur-Loire Saint-Laurent-en-Gâtines Saint-Nicolas-des-Motets Saint-Roch Saunay Semblançay Sonzay Villedomer
--	---	--

## UNITE DE CONTROLE SUD

### ARTICLE 4 :

En sus de leur compétence territoriale de droit commun, relèvent spécifiquement de la compétence des sections 10 et 11 dites à dominante transport, selon la répartition géographique précisée à l'article 6 :

- les entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant des codes NAF (nomenclature d'activité française) suivants :

49.1 (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A et 52.29B.

- les établissements des sociétés SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions,

- les entreprises extérieures, quelle que soit leur activité, qui interviennent pour des travaux visés aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 du code du travail au sein des établissements listés au présent article et sur l'emprise du réseau ferré national à l'exclusion des commerces implantés dans les gares.

- les chantiers de bâtiment et de génie civil au sein des établissements listés au présent article, à l'exclusion des opérations de première catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail, et ceux situés sur l'emprise du réseau ferré national.

### ARTICLE 5 :

En sus de leur compétence territoriale de droit commun, relèvent spécifiquement de la compétence des sections 12 et 13 dites à dominante BTP, selon la répartition géographique précisée à l'article 6 :

#### CHANTIERS :

- sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire, y compris la commune de Tours : les opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail ;

- sur la commune de Tours : les opérations de bâtiment et de génie civil de deuxième et troisième catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail, sauf lorsque ces opérations se déroulent dans l'enceinte des entreprises, établissements ou exploitations relevant du contrôle d'une autre section ;

- sur la commune de Tours : les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante, sauf lorsqu'ils sont situés dans l'enceinte des entreprises, établissements ou exploitations relevant du contrôle d'une autre section ;

- les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;

#### ETABLISSEMENTS

- les entreprises comptant au moins 50 salariés situées sur Tours et son agglomération relevant des codes NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) ;

- les maîtres d'ouvrage situés sur la commune de Tours listés à l'article 6.

**ARTICLE 6 :** Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle Sud est délimité comme suit :

### SECTION 10 – Transport Nord

La commune de Saint-Pierre-des-Corps, sauf le centre-ville (secteur généraliste) – cf délimitation section 11,

et pour la dominante transport définie à l'article 4 :

la partie nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes :				
Chouzé sur Loire	Langeais	Luynes	Veretz	Cigogné
	Cinq-Mars-la-Pile	Fondettes	Azay-sur-Cher	Sublaines

La Chapelle sur Loire Côteaux-sur-Loire	Saint-Etienne-de-Chigny	Saint-Cyr-sur-Loire Larçay	Athée-sur-Cher Courçay	Luzillé Le Liège Céré-la-Ronde
--	-------------------------	-------------------------------	---------------------------	--------------------------------------

ainsi que la commune de Joué- Les -Tours

et les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

- **Tours Nord Ouest :**
  - Au Nord par la limite communale de Mettray la limite Communale de Notre Dame Noé
  - A l'est par l'avenue Maginot
  - A l'ouest et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr
- **Tours Nord Est :**
  - Au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay
  - A l'est par la limite communale de Rochecorbon
  - Au sud par la Loire
  - A l'ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire
- **Tours Sud**
  - Au nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc
  - A l'est par la rue Edouard Vaillant
  - Au sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill
  - A l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Jean Royer, la rue Giraudeau
- **Tours Est :**
  - Au nord par le boulevard Heurteloup
  - A l'est par la limite communale de Saint Pierre des Corps
  - Au sud par le Boulevard Richard Wagner
  - A l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc

## SECTION 11 – TRANSPORTS SUD

Le centre-ville de la commune de Saint- Pierre-des-Corps (secteur généraliste) défini comme suit :

À l'ouest: avenue Georges Pompidou

Au nord: Rue des Ateliers, rue de la Liberté, rue de la Grand Cour, rue Paul Vaillant Couturier

A l'est: rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, Pont Jean Moulin, rue de la Pichotière

Au sud: avenue Jacques Duclos

Et pour la dominante transport définie à l'article 4 :

la partie Sud du département (hors Tours et Joué-lès-Tours) délimitée au Nord par les communes suivantes :			
Candé Saint Martin Savigny-en-Véron Avoine Huismes Rigny-Ussé Bréhémont La Chapelle aux Naux	Villandry Berthenay Saint-Genouph La Riche Veigné Chambray-les-Tours Saint Avertin	Esvres Truyes Cormery Tauxigny Saint -Bauld Reignac-sur-Indre Chédigny	Saint-Quentin-sur-Indrois Genillé Orbigny

ainsi que les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

**- Tours Val de Cher**

- Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps,
- A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours,
- A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur.

**- Tours Centre :**

- Au nord par la Loire
- A l'est par la limite communale de Joué les Tours
- Au sud par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro
- A l'ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la lace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

**- Tours Ouest :**

- Au nord par la Loire
- A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue Auguste Chevalier, le boulevard Jean Royer, l'avenue du Pont-cher
- Au sud par la limite communale de Joué les Tours
- A l'ouest par la limite communale de la Riche

**SECTION 12 – B.T.P. SUD**

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine (secteur généraliste),

et pour la dominante BTP définie à l'article 5 :

- les chantiers situés au sud de la Loire à Tours et sur la partie Sud du département délimitée au nord par les communes suivantes :

Candé Saint martin Savigny-en-Véron Avoine Huismes Rigny-Ussé Bréhémont La Chapelle aux Naux	Villandry Berthenay Saint-Genouph La Riche Joué- les- Tours Chambray-les-Tours Saint Avertin	Esvres Truyes Cormery Tauxigny Saint - Bauld Reignac-sur-Indre Chédigny	Saint-Quentin-sur-Indrois Genillé Orbigny Candé Saint martin Savigny-en-Véron	Avoine Huismes Rigny-Ussé Bréhémont La Chapelle aux Naux
--	--	--	---	--

- les entreprises visées à l'article 5 sur l'agglomération Tours Métropole Val de Loire au sud de la Loire ainsi que les maîtres d'ouvrage suivants :

- TOURAINE LOGEMENT E.S.H. (Siren 684801293)
- TOURS HABITAT (OPH) (Siren 351243076)
- SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (Siren 584801625)
- VAL TOURAINE HABITAT (Siren 781598248)
- LIGERIS (siren 784298614)
- CDC HABITAT SOCIAL (Siren 552046484)

**SECTION 13 – B.T.P. NORD**

Les communes d'Antogny-le-Tillac, Draché, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Saint-Epain, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Trogues, Marcé sur Esves, La Celle Saint Avant (secteur généraliste),



et pour la dominante BTP visée à l'article 5 :

- les chantiers situés au nord de la Loire à Tours et sur la partie nord du département délimitée au sud par les communes suivantes :

Chouzé sur Loire La Chapelle sur Loire Côteaux-sur-Loire Langeais Cinq-Mars-la-Pile	Saint-Etienne-de-Chigny Luynes Fondettes Saint-Cyr-sur-Loire Mettray	Notre dame d'Oie Saint Pierres des Corps Parçay Meslay Rochecorbon Saint Avertin	Larçay Veretz Azay-sur-Cher Athée-sur-Cher Courçay	Cigogné Sublaines Luzillé Le Liège Céré-la-Ronde
---	--	--	--	--

- les entreprises visées à l'article 5 sur l'agglomération Tours Métropole Val de Loire au nord de la Loire ainsi que les maîtres d'ouvrage suivants :
- ICADE PROMOTION (Siren : 784606576)
- ECI PLESSIS IMMOBILIER (Siren 534996244)
- QUATRO DEVELOPPEMENT SAS (Siren 504076720)
- NEXITY LAMY (Siren 487530099)
- GIE GAMBETTA IMMOBILIER (Siren 420360091)
- SCE CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES (Siren 562000349)
- BOUYGUES IMMOBILIER (siren 562091548)
- BPD MARIGNAN (Siren 438357295)
- REALITES MAITRISE D'OUVRAGE (Siren 480772326)
- CIM PROMOTION (Siren 535395198)

**SECTION 14** : Les communes listées ci-après :

Chambray-les-Tours	Esvres	Veigné		
--------------------	--------	--------	--	--

**SECTION 15** : Les communes listées ci-après :

Chanceaux-sur-Choisille	Joué-les-Tours	Monnaie	Reugny	
-------------------------	----------------	---------	--------	--

**SECTION 16** : Les communes listées ci-après :

Anché Assay Avoine Avon-les-Roches Beaumont-en-Véron Braslou Braye-sous-Faye Brizay Candes-Saint-Martin Champigny-sur-Veude Chaveignes Chezelles Chinon Cinçais Courcoué Couziers	Cravant-les-Coteaux Crisay-sur-Manse Crouzilles Faye-la-Vineuse Huismes L'Île-bouchard Jaulnay Lémeré Lerné Ligré Luzé Marçay Marigny-Marmande Panzoult Parçay-sur-Vienne	Razines Richelieu Rilly-sur-Vienne Rivière La Roche-Clermault Saint-Avertin Saint-Germain-sur-Vienne Savigny-en- Véron Sazilly Seuilly Theneuil Thizay La Tour-Saint-Gelin Verneuil-le-Château
<b>Saint-Avertin</b> : Sauf le Centre-Ville (voir délimitation du centre-ville section 18)		

**SECTION 17** : Les communes listées ci-après :

Artannes-sur-Indre	Lignières-de-Touraine	Saint-Genouph
Azay-le-Rideau	Montbazou	Savonnières
Ballan-Miré	Monts	Sorigny
Berthenay	Pont-de-Ruan	Thilouze
Bréhémont	La Riche	Vallères
La Chapelle-aux-Naux	Rigny-Ussé	Veigné
Cheillé	Rivarenes	Villaines-les-Rochers
Druye	Saché	Villandry
	Saint-Benoit-la-Forêt	Villeperdue

**SECTION 18** : Les communes listées ci-après :

Azay-sur-Indre	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Avertin
Beaulieu-les-Loches	Genillé	Saint-Branchs
Beaumont-Village	Le liège	Saint-Hippolyte
Bridoré	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain
Chambourg-sur-Indre	Loché-sur-Indrois	Saint-Quentin-sur-Indrois
Chanceaux-près-Loches	Montrésor	Sennevières
Chédigny	Nouans-les-Fontaines	Tauxigny
Chemillé-sur-Indrois	Orbigny	Truyes
Cormery	Perrusson	Verneuil-sur-Indre
Dolus-le-Sec	Reiganc-sur-Indre	Villelloin-Coulangé
		Villedomain

**Saint-Avertin** : le Centre-Ville dont la délimitation est la suivante :

**A l'ouest** : Autoroute A10

**Au Nord** : le Cher

**A l'est** : rue de l'Ecorcheveau

**Au sud** : rue Saint-Michel, rue Léon Brulon, rue des Cigognes, Avenue de Beugaillard, rue de la Castellerie, allée des Noisetiers, rue de Grand Cour, rue de Montjoyeux

**SECTION 19**

La partie de la commune de Tours délimitée comme suit (Tours Val-de-Cher) :

- au nord par le boulevard Winston Churchill (sont inclus les numéros pairs), le boulevard Richard Wagner (sont inclus les numéros impairs), l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps,
- à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- au sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours,
- à l'ouest par la rue du Pont-Cher (sont inclus les numéros pairs),

et les communes listées ci-après :

Abilly	Cussay	Manthelan
Barrou	Descartes	Mouzay
Betz-le-Château	Esves-le-Moutier	Neuilly-le-Brignon
Bossay-sur-Claise	Ferrière-Larçon	Paulmy
Bossée	La Celle-Guérand	Preuilly-sur-Claise
Bournan	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Saint-Flovier
Boussay	La Guerche	Saint -Senoch

Chambon Charnizay Chaumussay Ciran Civray-sur-Esves	Le Grand-Pressigny Le Louroux Le Petit-Pressigny Ligueil Louans	Tournon-Saint-Pierre Vareennes Vou Yzeures-sur-Creuse
---	---	--

ARTICLE 7 : la présente décision prend effet le 02 janvier 2025 en abrogeant l'arrêté du 12 août 2024.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 15 janvier 2025  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
Signé : Véronique CARRÉ

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-01-13-00012

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026  
portant nomination au comité de bassin  
Loire-Bretagne

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026**  
**portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** le courrier du 7 janvier 2025 de Monsieur Valéry MORARD, Directeur général adjoint de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Vu** le courrier du 12 décembre 2024 de Monsieur Jean ZOUNGRANA, Président de la fédération française de canoë kayak (FFCK) ;

**Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** modification de la liste des membres du collège des représentants des usagers non économiques

désignation de Monsieur Antoine DUBOST en remplacement de Monsieur Michel VENDROT dans la catégorie des représentants des associations actives en matière d'activités nautiques

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2025

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
signé: Sophie BROCAS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**